

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 21/06/2024.

**Présent(s)** : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE, DUPLA, PELLIZARRI, DAVAND, GOUZENNES, NASSANS, LAFFORGUE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : -

**Absent(s) excusé(s)** :

**Absent(s)** : MME PLASSIN ;

Le secrétariat a été assuré par : M ADOUE.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N°2024\_037**

**OBJET : SICASMIR-RETRAITS DE NOUVELLES COMMUNES**

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :  
**ANTIGNAC** - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023  
**ESCANECABRE** - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023  
**LABASTIDE-PAUMES** - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023  
**MONTBERNARD** - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023  
**MONTESQUIEU-GUITTAUT** - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023  
**PUYMAURIN** - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Publiée le : 02/07/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 02/07/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Claire VOUGNY



Publiée le : 02/07/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 02/07/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.